

N° 2492

N° 2773 des revendications.

Enquête concernant la terre Puoheu portant le N° 2773 des revendications.

Ces jours, lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puoheu appartient à la N° Tehonopu Keami qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2493

N° 2774 des revendications.

Enquête concernant les terres Vainakohu, Piharoani, Teumanui et Vainumania portant le N° 2774 des revendications.

Ces jours, lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N° Tehonopu Keami qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2494

N° 2775 des revendications.

Enquête concernant la terre Paeara portant le N° 2775 des revendications.

Ces jours, lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paeara appartient à la N° Tehonopu Keami qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



N° 2495

N° 2776 des revendications.

Enquête concernant la tene *Tuanatehoi* portant le N° 2776 des revendications.

Aujourd'hui quinze mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Hapartou*, maguer, cultivateur à *Ahuona* qui, après serment prêté même a déclaré :

„ La tene *Tuanatehoi* appartient au N° *Peterard* Tine qui la tient du N° *Matefieu*, décidé en laissant un huitième, le N° *Karant*, qui en prudemment renonce à ses droits en faveur du N° *Peterard* Tine ..

2° *Kaipatite*, maguer, cultivateur à *Ahuona* qui, après serment prêté même a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*G. J. M.* *P. J. M.*

N° 2496

N° 2777 des revendications.

Enquête concernant la tene *Kouaa* portant le N° 2777 des revendications.

Aujourd'hui quinze mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Hapartou*, maguer, cultivateur à *Ahuona* qui, après serment prêté même a déclaré :

„ La tene *Kouaa* appartient au N° *Kahui* Daniel qui la tient de sa mère *Pacotie* décidé en laissant deux autres hectares qui ont fait un partage ..

2° *Kaipatite*, maguer, cultivateur à *Ahuona* qui, après serment prêté même a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*G. J. M.* *P. J. M.*

N° 2497

N° 2778 des revendications.

Enquête concernant la tene *Mahica* portant le N° 2778 des revendications.

Aujourd'hui quinze mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peterard*, maguer, cultivateur à *Ahuona* qui, après serment prêté sous la déclare :

„ La tene *Mahica* appartient au N° *Matagabe* Dominique qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Kaipatite*, maguer, cultivateur à *Ahuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*G. J. M.* *P. J. M.*



N° 2498

N° 2779 des revendications.

Enquête concernant la terre Tafatieri portant le n° 2779 des revendications.

Cesourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tafatieri appartient au N° Peahi qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2499

N° 2780 des revendications

Enquête concernant la terre Oufauanu portant le n° 2780 des revendications.

Cesourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Oufauanu appartient au N° Puhetele qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2500

N° 2781 des revendications.

Enquête concernant les terres Paataitumu, Tapace, Fitinui portant le n° 2781 des revendications.

Cesourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Puhetele qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2501

N° 2782 des revendications

Enquête concernant la terre Keitoi portant le N° 2782 des revendications.

Ces jours lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, uiligaten à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Keitoi appartient à la N° Toho Mataiki Emilie qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majour, uiligaten à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2502

N° 2783 des revendications

Enquête concernant la terre Teigiroa portant le N° 2783 des revendications.

Ces jours lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, uiligaten à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teigiroa appartient à la N° Toho Mataiki Emilie qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majour, uiligaten à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2503

N° 2784 des revendications

Enquête concernant la terre Kopue portant le N° 2784 des revendications.

Ces jours lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, uiligaten à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kopue appartient à la N° Toho Mataiki Emilie qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majour, uiligaten à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



(N° 2504)

Enquête concernant la tene Taameaukua portant le N° 2785 des revendications.

N° 2785 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Taameaukua appartient au N° Mamai qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

(N° 2505)

Enquête concernant la tene Taomihcana portant le N° 2786 des revendications.

N° 2786 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Taomihcana appartient au N° Tori qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

(N° 2506)

Enquête concernant les tenes Taluaco, Vaiohita, Paahua, Teuepaea, Vainaoa, Tapoua, Anafaiu et Anapohoke portant le N° 2787 des revendications.

N° 2787 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les tenes ci dessus désignées appartiennent à la N° Dukua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2507

N° 2788 des revendications.

Enquête concernant la tene Pukomui portant le N° 2788 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

1° Haputu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La tene Pukomui appartient à la N° Pukua qui en a la possession effective depuis longtemps."

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2508

N° 2789 des revendications

Enquête concernant la tene Ahitutu portant le N° 2789 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La tene Ahitutu appartient au N° Jori qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2509

N° 2790 des revendications:

Enquête concernant la tene Pounumau portant le N° 2790 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La tene Pounumau appartient au N° Mohuho Stanislas qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



N° 2510

N° 2791 des revendications.

Enquête concernant la tene Tahitifau portant le N° 2791 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tahitifau appartient au N° Mohuho Stanislas qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2511

N° 2792 des revendications.

Enquête concernant la tene Matauapuna portant le N° 2792 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Matauapuna appartient au N° Mohuho Carolo qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2512

N° 2793 des revendications.

Enquête concernant la tene Punahaa portant le N° 2793 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Punahaa appartient au N° Mohuho Carolo qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2513

N° 2794 des revendications.

Enquête concernant la terre Teahuapua portant le N° 2794 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teahuapua appartient au N° Mohuho „Carolo qui en a la possession effective depuis longtemps..”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2514

N° 2795 des revendications.

Enquête concernant la terre Vairooro portant le N° 2795 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vairooro appartient au N° Mohuho „Carolo qui en a la possession effective depuis longtemps..”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2515

N° 2796 des revendications.

Enquête concernant la terre Punaoo portant le N° 2796 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Punaoo appartient au N° Mohuho „Carolo qui en a la possession effective depuis longtemps..”

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2516

Enquête concernant la tene Zaaohe portant le N° 2797 des revendications.

N° 2797 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Zaaohe appartient au N° Mohuho Carolo qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2517

Enquête concernant la tene Matauuna portant le N° 2798 des revendications.

N° 2798 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Matauuna appartient au N° Mohuho Carolo qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2518

Enquête concernant la tene Tiina portant le N° 2799 des revendications.

N° 2799 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Tiina appartient au N° Mohuho Carolo qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2519

N° 2800 des revendications.

Enquête concernant les terres Kaaga, Taiaka et  
Tekia portant le N° 2800 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont  
comparu :


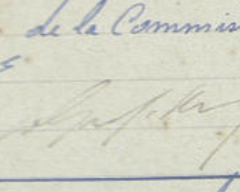

1° Peteraro, magaw, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M<sup>me</sup> Imiani  
Eliabet qui en a la possession effective depuis longtemps...

2° Kaipatito, magaw, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2520

N° 2801 des revendications.

Enquête concernant les terres Paepae et  
Puhututote portant le N° 2801 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :

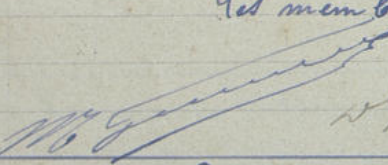
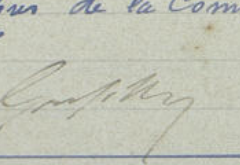

1° Peteraro, magaw, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

Les terres Paepae et Puhututote appartenait  
au N° Moïseu Napoléon, décédé en laissant trois héritiers  
qui ici présents renoncent à leurs droits en faveur  
de la jeune Kahaupue.

2° Kaipatito, magaw, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2521

N° 2802 des revendications

Enquête concernant la terre Matagahaneoa  
portant le N° 2802 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :


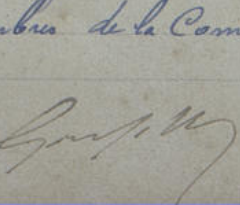
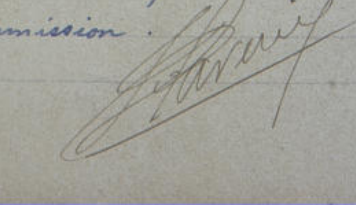
1° Peteraro, magaw, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Matagahaneoa appartient à la M<sup>me</sup>  
Tahiammi qui la tient de son mari Hagini décédé sans  
autres héritiers...

2° Kaipatito, magaw, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission



N° 2522

N° 2803 des revendications.

Enquête concernant la tene Tegahane portant le N° 2803 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Tegahane appartient à la N<sup>ie</sup> Tahirimi qui la tient de son mari Hagini, décidé sans autres héritiers.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2523

N° 2804 des revendications.

Enquête concernant la tene Motutapu portant le N° 2804 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Motutapu appartient au Sieur Shallamere Mathieu qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2524

N° 2805 des revendications.

Enquête concernant la tene Facani portant le N° 2805 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Facani appartient à la N<sup>ie</sup> Ayeua qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2525

N° 2806 des revendications.

Enquête concernant la terre Puhikau portant le n° 2806 des revendications.

Cesjourn. lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

Teumahina

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Puhikau appartient au N° Maui qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2526

N° 2807 des revendications.

Enquête concernant la terre Teigitepahane portant le n° 2807 des revendications.

Cesjourn. lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teigitepahane appartient au N° Maui Teumahina qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2527

N° 2808 des revendications.

Enquête concernant la terre Managai portant le n° 2808 des revendications.

Cesjourn. lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Managai appartient aux N°s Umu Eugénie, Oron et Marata qui la tiennent de leur beau Tahiatomei décidé sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2528

N° 2809 des revendications.

Enquête concernant la terre Hakaa portant le N° 2809 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, mapou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Hakaa appartient au N° Pahorisi qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Kaipatito, mapou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2529

N° 2810 des revendications.

Enquête concernant la terre Ehumau portant le N° 2810 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, mapou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Ehumau appartient au N° Supaa qui la tient de son père Matohi décédé en laissant cinq héritiers qui ont fait un partage entre eux..

2° Kaipatito, mapou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2530

N° 2811 des renseignements

Enquête concernant la terre Teraena portant le N° 2811 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, mapou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teraena appartient à la N° Tahiateekua qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, mapou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2531

N° 2812 des revendications.

Enquête concernant la terre Fautapele portant le N° 2812 des revendications.

Ces jours, huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :


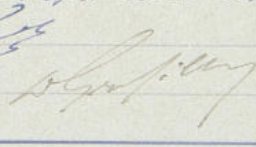

1° Petuaro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Fautapele appartient à la N° Zahuatookua qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2532

N° 2813 des revendications.

Enquête concernant la terre Piao portant le N° 2813 des revendications.

Ces jours, huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :


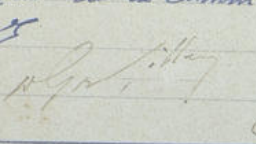

1° Petuaro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Piao appartient au N° Zohuotohetia qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2533

N° 2814 des revendications.

Enquête concernant les terres Vaiopahi et Vaioa portant le N° 2814 des revendications.

Ces jours, huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

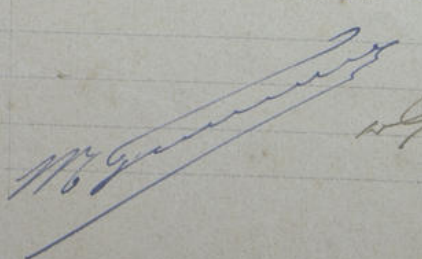
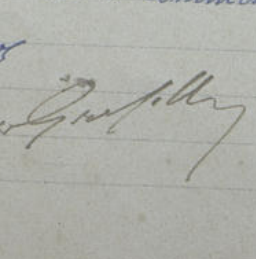
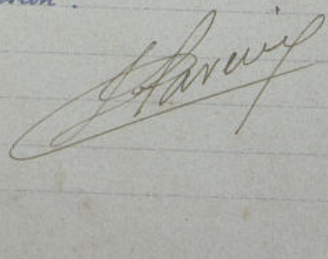
1° Petuaro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

Les terres Vaiopahi et Vaioa appartiennent au N° Zohuotohetia qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N<sup>o</sup> 2534

N<sup>o</sup> 2815 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaimutei portant le N<sup>o</sup> 2815 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaimutei appartient au N<sup>o</sup> Tohu huotohetia qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission

N<sup>o</sup> 2535

N<sup>o</sup> 2816 des revendications.

Enquête concernant la terre Takieipaahaeaha portant le N<sup>o</sup> 2816 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

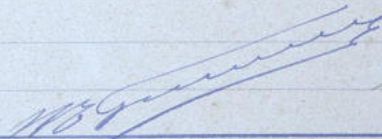
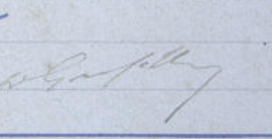

1<sup>o</sup> Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Takieipaahaeaha appartient au N<sup>o</sup> Tohu huotohetia qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission.

N<sup>o</sup> 2536

N<sup>o</sup> 2817 des revendications.

Enquête concernant la terre Aotona portant le N<sup>o</sup> 2817 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

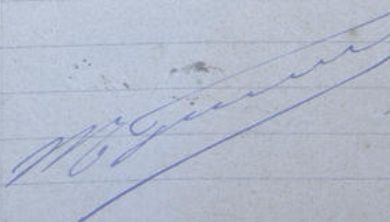
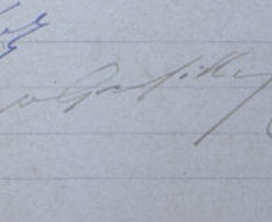

1<sup>o</sup> Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Aotona appartient au N<sup>o</sup> Tohu huotohetia qui en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission.



N° 2537

N° 2818 des revendications.

Enquête concernant la terre Uperui portant le N° 2818 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Uperui appartient à le N° Vaitana qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2538

N° 2819 des revendications.

Enquête concernant la terre Techolama portant le N° 2819 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Techolama appartient à le N° Vaitana qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2539

N° 2820 des revendications.

Enquête concernant la terre Teuanini portant le N° 2820 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teuanini appartient au N° Kūapaa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2540

N° 2821 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaitutuetahi portant le N° 2821 des revendications.

Cesourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaitutuetahi appartient au N° Kiorpaa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2541

N° 2822 des revendications.

Enquête concernant la tene Tueho portant le N° 2822 des revendications.

Cesourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tueho appartient au N° Tupa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2542

N° 2823 des revendications.

Enquête concernant la tene Tohuti portant le N° 2823 des revendications.

Cesourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tohuti appartient au N° Tupa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2543

N° 2824 des revendications.

Enquête concernant la terre Ahui portant le N° 2824 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :


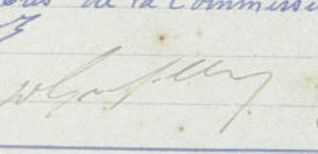
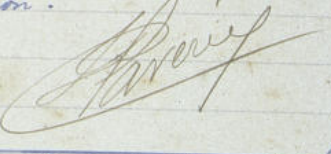
1° Peteraro, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahui appartient au N° Teupa qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2544

N° 2825 des revendications.

Enquête concernant la terre Paetahi portant le N° 2825 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

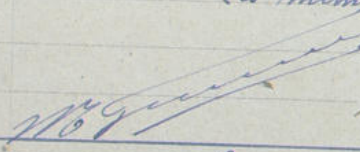
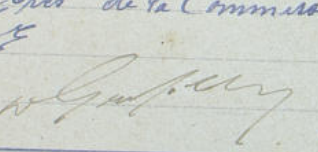

1° Peteraro, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paetahi appartient à la N° Putu qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2545

N° 2826 des revendications.

Enquête concernant la terre Factii portant le N° 2826 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

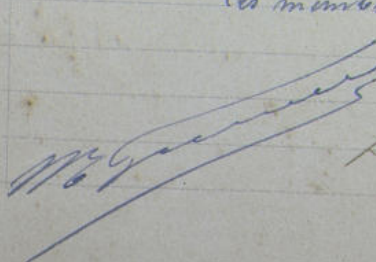
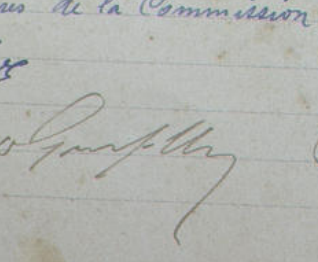
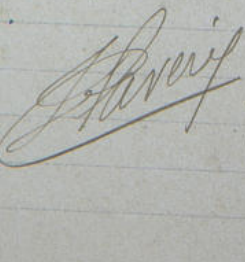
1° Peteraro, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Factii appartient au N° Keananui qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.







N° 2549  
N° 2838 des revendications.

+ la terre

M. G. M. J. P. R.

Enquête concernant Taputae portant le  
N° 2838 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Petararo, mafur, euligaten a Atuona qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

" La terre Taputae appartenait au N° Taluani Liguine  
" décidé en laissant deux héritiers les N° Wacimui et Tchaatercha  
" qui n'ont pas fait de partage entre eux. "

2° Kaipatito, mafur, euligaten a Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

M. G. M. J. P. R.

N° 2550  
N° 2839 des revendications.

Enquête concernant la terre Teaaoa  
portant le N° 2839 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Petararo, mafur, euligaten a Atuona qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teaaoa appartient au N° Higa qui  
" la tient de son père Tiatahi décidé en laissant un autre  
" héritier qui ont fait un partage. "

2° Kaipatito, mafur, euligaten a Atuona  
qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

M. G. M. J. P. R.

N° 2551  
N° 2840 des revendications.

Enquête concernant la terre Pehinaogaei  
portant le N° 2840 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Petararo, mafur, euligaten a Atuona qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

" La terre Pehinaogaei appartient au N° Higa qui  
" la tient de son père Tiatahi décidé en laissant un autre héritier  
" qui ont fait un partage. "

2° Kaipatito, mafur, euligaten a Atuona  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

M. G. M. J. P. R.



N° 2552)

N° 2841 des revendications.

Enquête concernant la terre Saapua portant le N° 2841 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Potoraro, mafou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Saapua appartient au N° Higa qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage . »

2° Kaipatito, mafou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2553)

N° 2842 des revendications.

Enquête concernant la terre Pepekiki portant le N° 2842 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Potoraro, mafou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pepekiki appartient au N° Higa qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage . »

2° Kaipatito, mafou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2554)

N° 2843 des revendications.

Enquête concernant la terre Kofii portant le N° 2843 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

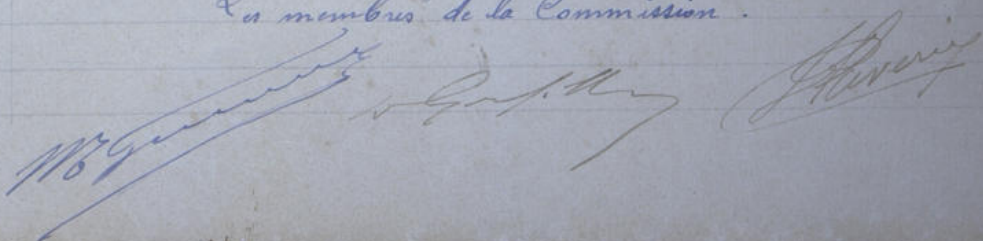
1° Potoraro, mafou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kofii appartient au N° Higa qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage . »

2° Kaipatito, mafou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.





N° 2555

N° 2844 des revendications.

Enquête concernant la tene Teguapaa portant le N° 2844 des revendications.

Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teguapaa appartient au N° Higa qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2556

N° 2845 des revendications.

Enquête concernant la tene Hanamaa portant le N° 2845 des revendications.

Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hanamaa appartient au N° Higa qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2557

N° 2846 des revendications.

Enquête concernant la tene Papahewa portant le N° 2846 des revendications.

Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Papahewa appartient au N° Higa qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



2558

N° 2847 des revendications.

Enquête concernant la tene Paepactapu portant le n° 2847 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, mafou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Paepactapu appartient au N° Hamisi qui la tient de sa mère décédée en laissant cinq autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, mafou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

2559

N° 2848 des revendications.

Enquête concernant la tene Maiaitu portant le n° 2848 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, mafou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Maiaitu appartient à la N° Urookina qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, mafou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

2560

N° 2849 des revendications.

Enquête concernant la tene Pakoad portant le n° 2849 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, mafou, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Pakoad appartient au N° Tchuputona qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, mafou, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2561

N° 2850 des revendications.

Enquête concernant la terre Upeei portant le N° 2850 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, mafur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Upeei appartient au N° Tahuputoma qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, mafur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2562

N° 2852 des revendications.

Enquête concernant la terre Mauhepo portant le N° 2852 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, mafur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mauhepo appartient au N° Oupaa qui la tient de son père décédé en laissant cinq autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, mafur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous ont fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2563

N° 2853 des revendications.

Enquête concernant la terre Tipaa portant le N° 2853 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, mafur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tipaa appartient qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, mafur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

au Lieu Hatoje  
*[Signature]*



N° 2564

N° 2854 des revendications.

Enquête concernant la terre Mataoi portant le N° 2854 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :


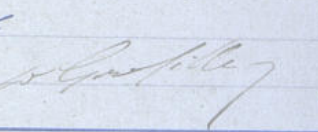

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Mataoi appartient au N° Hategé qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2565

N° 2855 des revendications.

Enquête concernant la terre Hikiotaa portant le N° 2855 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Hikiotaa appartient au N° Hategé qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2566

N° 2856 des revendications.

Enquête concernant la terre Teitogae portant le N° 2856 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

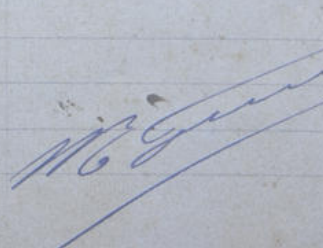
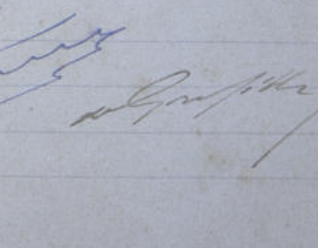
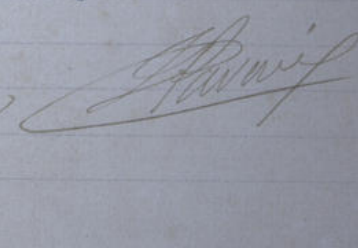
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teitogae appartient au N° Hategé qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



(N° 2567)

N° 2857 des revendications.

Enquête concernant la terre Peketane portant le N° 2857 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Peketane appartient au N° Hakege qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2568)

N° 2858 des revendications.

Enquête concernant la terre Maapo portant le N° 2858 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

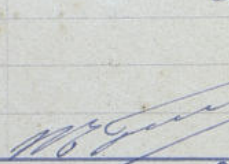
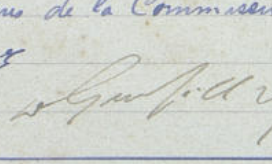

1° Peterard, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maapo appartient au N° Hakege qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2569)

N° 2859 des revendications.

Enquête concernant la terre Keiti portant le N° 2859 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

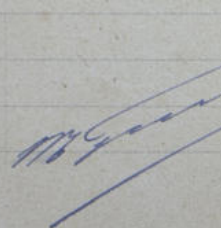
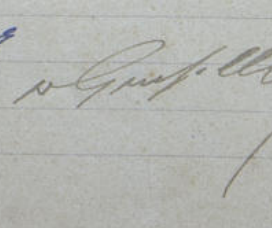
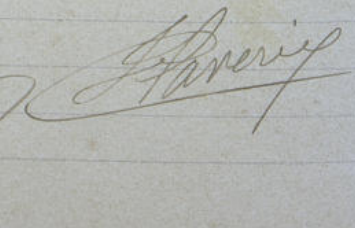
1° Peterard, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Keiti appartient au N° Hantia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



(N° 2570)

N° 2860 des revendications.

Enquête concernant la terre Pataka portant le N° 2860 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu:


1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La terre Pataka appartient au N° Caiupai qui la tient de sa mère deüdü en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2571)

N° 2861 des revendications

Enquête concernant la terre Factia portant le N° 2861 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu:


1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La terre Factia appartient à la N° Teuafafeanu qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2572)

N° 2862 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiepaega portant le N° 2862 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu:

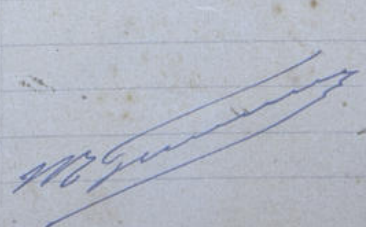
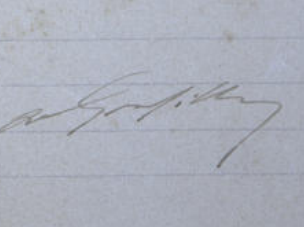

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La terre Vaiepaega appartient à la N° Teuafafeanu qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2573

N° 2863 des revendications.

Enquête concernant la terre Atino portant le N° 2863 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petarad, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Atino appartient à la N° Teiafaseanuu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2574

N° 2864 des revendications.

Enquête concernant la terre Matacipata portant le N° 2864 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :




1° Petarad, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Matacipata appartient à la N° Teiafaseanuu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2575

N° 2865 des revendications.

Enquête concernant la terre Teaoa portant le N° 2865 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

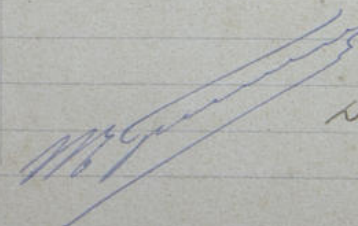
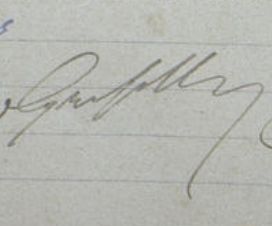
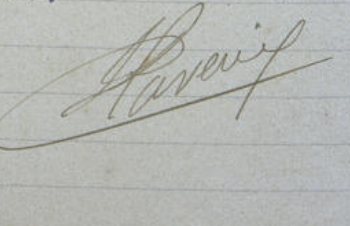
1° Petarad, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teaoa appartient au N° Tahouiri qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2576

N° 2866 des revendications.

Enquête concernant la terre Tetuetahi portant le N° 2866 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, mafun, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tetuetahi appartient au N° Pahoriri qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, mafun, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2577

N° 2867 des revendications.

Enquête concernant la terre Manaihi portant le N° 2867 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, mafun, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Manaihi appartient au N° Pato qui la tient de sa mère décédée en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage entre eux »

2° Kaipatito, mafun, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2578

N° 2868 des revendications.

Enquête concernant la terre Tahavaa portant le N° 2868 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, mafun, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tahavaa appartient au N° Pato qui la tient de sa mère décédée en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, mafun, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N<sup>o</sup> 2579

N<sup>o</sup> 2569 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaikinena  
portant le N<sup>o</sup> 2569 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :

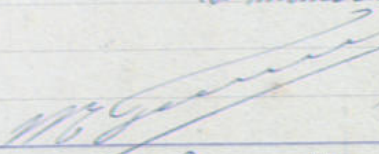
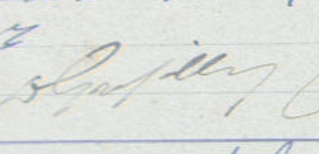
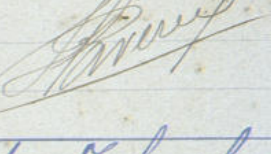
1<sup>o</sup> Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

La terre Vaikinena appartient au N<sup>o</sup> Taro qui  
en a la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Kaipatite, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N<sup>o</sup> 2580

N<sup>o</sup> 2570 des revendications.

Enquête concernant la terre Tchoohoo  
portant le N<sup>o</sup> 2570 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :


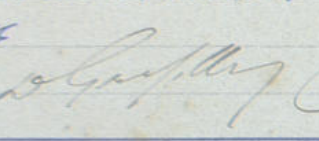

1<sup>o</sup> Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Tchoohoo appartient au N<sup>o</sup> Taro qui la  
tient de son père décédé en laissant quatre autres héritiers  
qui ont fait un partage.

2<sup>o</sup> Kaipatite, majeur, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N<sup>o</sup> 2581

N<sup>o</sup> 2571 des revendications.

Enquête concernant la terre Nagai portant  
le N<sup>o</sup> 2571 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :


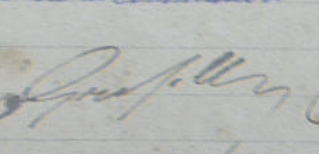
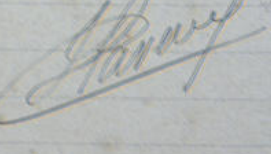
1<sup>o</sup> Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

La terre Nagai appartient à la N<sup>o</sup> Mautopa qui en a  
la possession effective depuis longtemps.

2<sup>o</sup> Kaipatite, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2582

N° 2582 des revendications.

Enquête concernant la terre Vagonui portant le N° 2582 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vagonui appartient à la N° Maupoa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2583

N° 2583 des revendications.

Enquête concernant la terre Teuatogae portant le N° 2583 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :


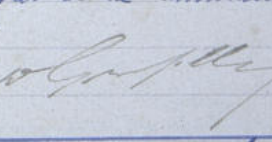
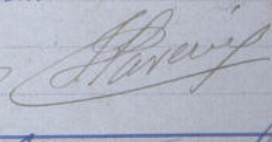
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teuatogae appartient à la N° Maupoa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2584

N° 2584 des revendications.

Enquête concernant la terre Vüpehu portant le N° 2584 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

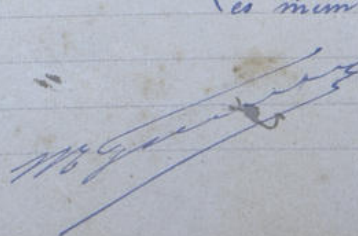
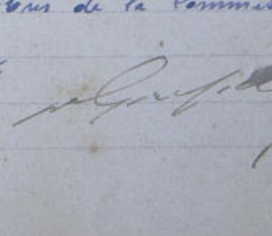

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vüpehu appartient au N° Caliafata qui la tient de son père décédé en laissant cinq autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission



N° 2585

N° 2585 des revendications

Enquête concernant la terre Tapugaetito portant le N° 2585 des revendications.

Ces jours lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

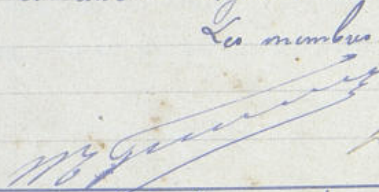
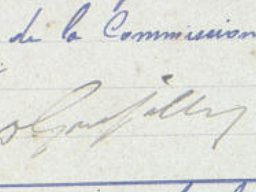

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapugaetito appartient au N° Kauputona qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2586

N° 2586 des revendications

Enquête concernant la terre Coetie portant le N° 2586 des revendications.

Ces jours lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :


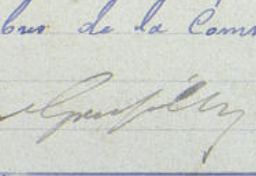

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Coetie appartient au N° Kauputona qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2587

N° 2587 des revendications

Enquête concernant la terre Teoupapa portant le N° 2587 des revendications.

Ces jours lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

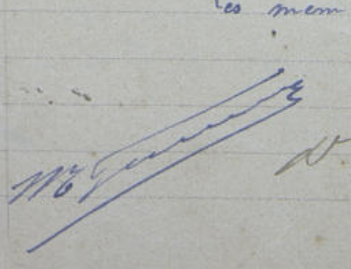
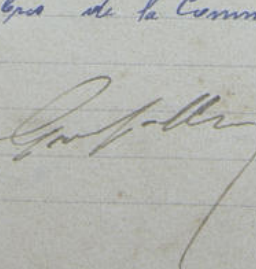
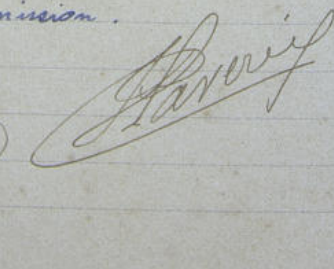
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teoupapa appartient au N° Kauputona qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission



N° 2588

N° 2578 des revendications.

Enquête concernant la terre Puataihée portant le N° 2578 des revendications.

Ce jourd'hui vingt-cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peturo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Puataihée appartient au N° Kauputona qui en a la possession effective depuis longtemps...

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2589

N° 2579 des revendications.

Enquête concernant la terre Oramea portant le N° 2579 des revendications.

Ce jourd'hui vingt-cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peturo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Oramea appartient au N° Mahipo qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2590

N° 2880 des revendications.

Enquête concernant la terre Teikiogeti portant le N° 2880 des revendications.

Ce jourd'hui vingt-cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peturo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Teikiogeti appartient au N° Mahipo qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2591

N° 2881 des revendications.

Enquête concernant la terre Tiaue portant le N° 2881 des revendications.

Ces deux lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :



1° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tiaue appartient au N° Mahipa qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Pitararo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tes membres de la Commission.

 G. G. G. G.  P. P. P. P.

N° 2592

N° 2882 des revendications.

Enquête concernant la terre Hinace portant le N° 2882 des revendications.

Ces deux lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

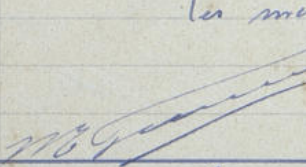

1° Pitararo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Hinace appartient au N° Mahipa qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tes membres de la Commission.

 G. G. G. G.  P. P. P. P.

N° 2593

N° 2883 des revendications.

Enquête concernant la terre Teohuohu portant le N° 2883 des revendications.

Ces deux lui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

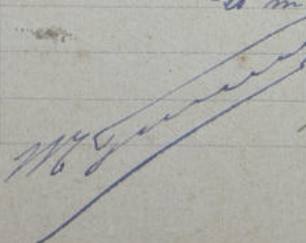
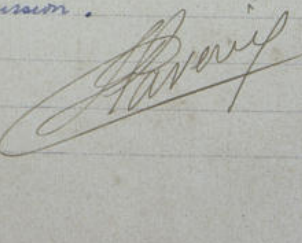
1° Pitararo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teohuohu appartient à la N° Putahaukau qui le tient de sa mère Tupau dicidi en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tes membres de la Commission.

 G. G. G. G.  P. P. P. P.



N<sup>o</sup> 2594

Enquête concernant la tene Paepaenui portant le N<sup>o</sup> 2884 des revendications.

N<sup>o</sup> 2884 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peteraro, mafetu, cultivateur à Atusoma qui, après serment nous a déclaré :

« La tene Paepaenui appartient à la M<sup>ie</sup> Natapu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Kaipatito, mafetu, cultivateur à Atusoma qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 2595

Enquête concernant la tene Moegai portant le N<sup>o</sup> 2885 des revendications.

N<sup>o</sup> 2885 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peteraro, mafetu, cultivateur à Atusoma qui, après serment nous a déclaré :

« La tene Moegai appartient à la M<sup>ie</sup> Natapu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Kaipatito, mafetu, cultivateur à Atusoma qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 2596

Enquête concernant la tene Penatekua portant le N<sup>o</sup> 2886 des revendications.

N<sup>o</sup> 2886 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peteraro, mafetu, cultivateur à Atusoma qui, après serment nous a déclaré :

« La tene Penatekua appartient à la M<sup>ie</sup> Natapu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Kaipatito, mafetu, cultivateur à Atusoma qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2597

N° 2887 des revendications.

Enquête concernant la terre Tupete portant le N° 2887 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :


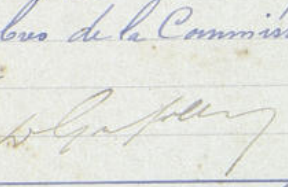
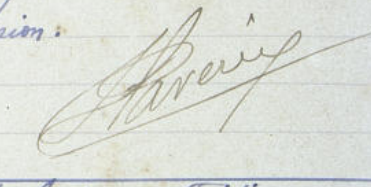
1° Petaard, majeur, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tupete appartient à la N<sup>ie</sup> Natapu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2598

N° 2888 des revendications.

Enquête concernant la terre Fiteruei portant le N° 2888 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

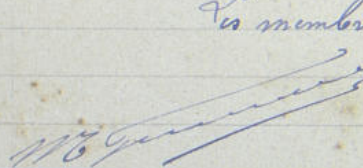
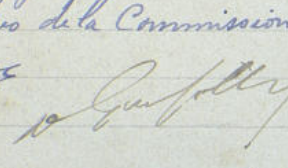

1° Petaard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fiteruei appartient à la N<sup>ie</sup> Natapu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2599

N° 2889 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaitutuectou portant le N° 2889 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

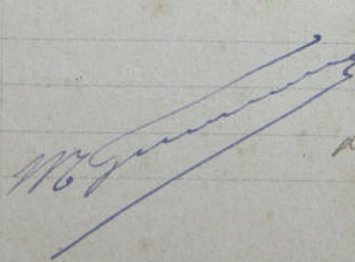
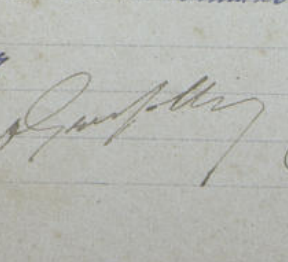
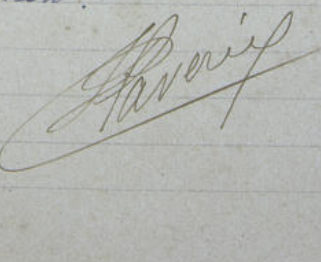
1° Petaard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitutuectou appartient à la N<sup>ie</sup> Natapu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2600

N° 2890 des revendications.

Enquête concernant la terre Paepaepofatu portant le N° 2890 des revendications.

Aujourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, maguer, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paepaepofatu appartient au N° Hoko qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée du jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

N° 2601

N° 2891 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaitutueua portant le N° 2891 des revendications.

Aujourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, maguer, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitutueua appartient au N° Hoko qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée du jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

N° 2602

N° 2892 des revendications.

Enquête concernant la terre Moeteteau portant le N° 2892 des revendications.

Aujourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Moeteteau appartient au N° Hoko qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée du jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*



N° 2603

N° 2893 des revendications.

Enquête concernant la tene Mauoto portant le N° 2893 des revendications. Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusma qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Mauoto appartient à la N° Meauagainoa qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusma qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2604

N° 2894 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaitahape portant le N° 2894 des revendications. Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusma qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaitahape appartient au N° Hamici qui la tient de sa mère décidée en laissant cinq autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusma qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2605

N° 2895 des revendications.

Enquête concernant la tene Tameauiki portant le N° 2895 des revendications. Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusma qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tameauiki appartient au N° Hamici qui la tient de sa mère décidée en laissant cinq autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusma qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*



N° 2606

N° 2596 des revendications.

Enquête, concernant le tene Kokuuamai portant le n° 2596 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Kokuuamai appartenait au N° Patauani « Grigore, décidé en laissant deux héritiers, les N° Utacimui et Tchaaatouchau qui n'ont pas fait de partage entre eux... »

2° Kaipetito, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2607

N° 2597 des revendications.

Enquête, concernant les tene Paikifae, Eiakina Teigimoeactepai, Maii, Patia, Tupea, Vainaconas et Tuipau portant le n° 2597 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les tene ci-dessus appartiennent aux N° Utacimui et à Tchaaatouchau qui les tiennent de leur père Patauani Grigore « décidé sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage... »

2° Kaipetito, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2608

N° 2598 des revendications.

Enquête, concernant la tene Faefiau portant le n° 2598 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faefiau appartenait au N° Patauani « Grigore, décidé en laissant deux héritiers la N° Utacimui et Tchaaatouchau qui n'ont pas fait de partage... »

2° Kaipetito, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2609

N° 2599 des revendications.

Enquête concernant la terre Notetohua portant le N° 2599 des revendications.

Cesund'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :




1° Petuaro, majour, uiligatur a Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Notetohua appartient au N° Happona qui la tient de sa mère décidée en laissant un autre héritiers qui ont fait un partage ... »

2° Kaipatito, majour, uiligatur a Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2610

N° 2900 des revendications.

Enquête concernant la terre Otee portant le N° 2900 des revendications.

Cesund'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

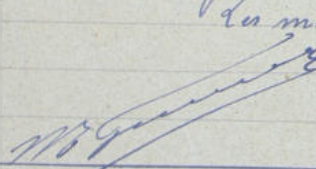
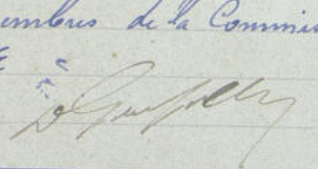

1° Petuaro, majour, uiligatur a Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Otee appartient au N° Kihipeue qui la tient de son père décidée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage ... »

2° Kaipatito, majour, uiligatur a Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2611

N° 2901 des revendications.

Enquête concernant la terre Tepipi portant le N° 2901 des revendications.

Cesund'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

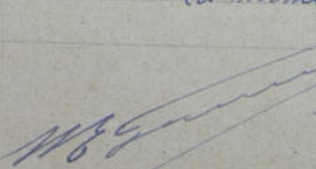
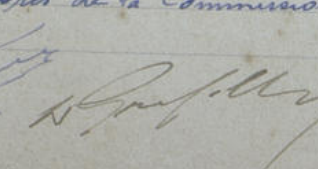

1° Petuaro, majour, uiligatur a Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tepipi appartient au N° Kihipeue qui la tient de son père décidée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage ... »

2° Kaipatito, majour, uiligatur a Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission



N° 2612

N° 2902 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaituena portant le N° 2902 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

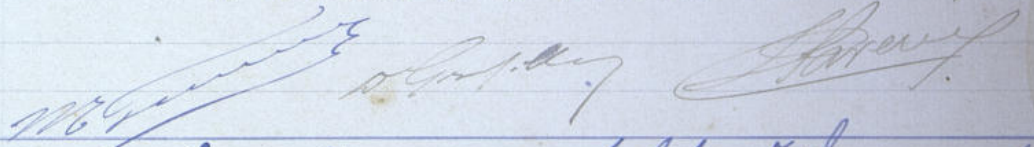
1° Pétard, majeur, obligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaituena appartient au N° Kihipeue qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majeur, obligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission



N° 2613

N° 2903 des revendications.

Enquête concernant la terre Tohepa portant le N° 2903 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

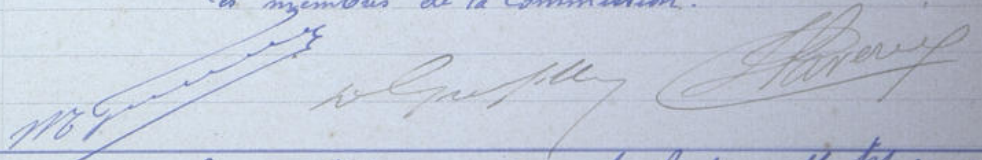
1° Pétard, majeur, obligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tohepa appartient au N° Tanauani qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majeur, obligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2614

N° 2904 des revendications.

Enquête concernant la terre Meateipo portant le N° 2904 des revendications.

Ces jours'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

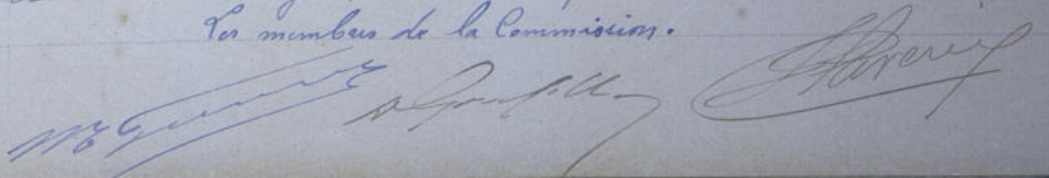
1° Pétard, majeur, obligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meateipo appartient au N° Kohochaman qui la tient de sa femme Mauoui, décédée en laissant cinq frères qui ici présents renoncent à leurs droits en faveur du Sieur Kohochaman... »

2° Kaipatito, majeur, obligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.





N° 2615

N° 2905 des revendications.

Enquête concernant la terre Zehookoo portant  
le N° 2905 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont  
comparu :

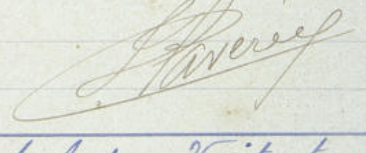
1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Zehookoo appartient au N° Kohoohamau  
qui la tient de sa femme Nauou; décidé en laissant cinq frères  
qui ici présents renoncent à leurs droits en faveur du Sieur  
Kohoohamau »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2616

N° 2906 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaitutu portant  
le N° 2906 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :

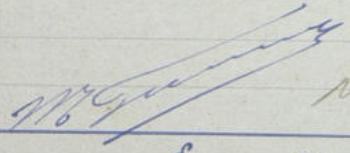
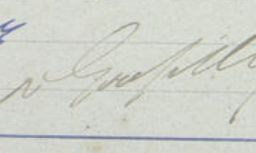
1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitutu appartient au N° Pahota qui  
la tient de son père, décidé en laissant quatre autres héritiers  
qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2617

N° 2907 des revendications

Enquête concernant la terre Tuana portant  
le N° 2907 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuana appartient au N° Pahota qui la  
tient de son père, décidé en laissant quatre autres héritiers qui ont  
fait un partage »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission



N° 2618

N° 2908 des revendications.

Enquête concernant la terre Puhuta portant le n° 2908 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petaro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puhuta appartient au N° Pahota qui la tient de son père, décidé en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative, a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2619

N° 2909 des revendications.

Enquête concernant la terre Canani portant le n° 2909 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petaro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Canani appartient au N° Pahota qui la tient de son père décidé en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage :

La N° Kakkiru n'a pu fournir des témoins pour prouver sa possession effective.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2620

N° 2910 des revendications.

Enquête concernant la terre Pohoci portant le n° 2910 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petaro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pohoci appartient au N° Kéo qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



(N° 2621)

N° 2911 des revendications.

Enquête concernant la terre Tekoai portant le N° 2911 des revendications.

Ces jours: huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu:



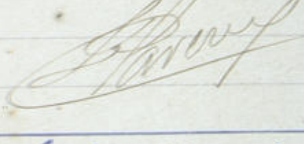
1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Tekoai appartient au N° Kéo qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2622)

N° 2912 des revendications.

Enquête concernant la terre Zenainuau portant le N° 2912 des revendications.

Ces jours: huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu:


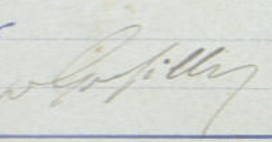
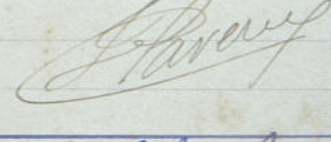
1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Zenainuau appartient au N° Rahupiau qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2623)

N° 2913 des revendications.

Enquête concernant la terre Kokoehou portant le N° 2913 des revendications.

Ces jours: huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

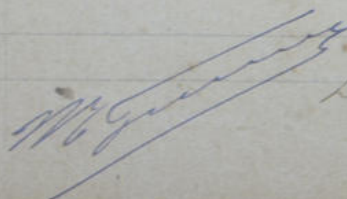
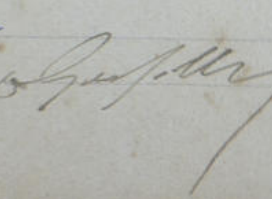
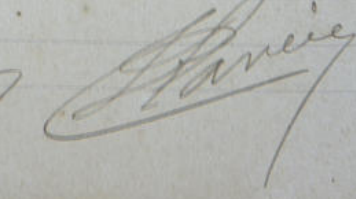
« La terre Kokoehou appartient à la N° Haagai qui en a la possession effective depuis longtemps... »

La N° Kokié n'a pu fournir des témoins pour prouver la possession effective.

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



(N° 2624)

N° 2914 des revendications.

Enquête concernant la terre Moeani portant le N° 2914 des revendications.

Aujourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Moeani, appartient au N° Hitutae qui la tient de son père décédé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage entre eux... „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

(N° 2625)

N° 2915 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuteaki portant le N° 2915 des revendications.

Aujourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tuteaki appartient au N° Hitutae qui la tient de son père décédé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage entre eux... „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

(N° 2626)

N° 2916 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuana portant le N° 2916 des revendications.

Aujourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tuana appartient au N° Hitutae qui la tient de son père décédé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage entre eux... „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2627

N° 2917 des revendications.

Enquête concernant la terre Ahamea portant le n° 2917 des revendications.

Aujourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atunua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahamea appartient au n° Hitutae qui la tient de son père décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage ... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atunua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2628

N° 2918 des revendications.

Enquête concernant la terre Tokutu portant le n° 2918 des revendications.

Aujourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atunua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tokutu appartient au n° Hitutae qui la tient de son père décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage ... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atunua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2629

N° 2919 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiooe portant le n° 2919 des revendications.

Aujourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atunua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiooe appartient au n° Hitutae qui la tient de son père décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage ... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atunua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



21° 2630

21° 2920 des revendications

Enquête concernant la terre Tzikohé portant le n° 2920 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, culligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tzikohé appartient au n° Hikutae qui la tient de son père décédé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un passage :

2° Kaipatito, majeur, culligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

21° 2631

21° 2921 des revendications

Enquête concernant la terre Paepaeopua portant le n° 2921 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, culligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paepaeopua appartient au n° Hikutae qui la tient de son père décédé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, culligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

21° 2632

21° 2922 des revendications

Enquête concernant la terre Temecae portant le n° 2922 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, culligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Temecae appartient au n° Mauhakaiki qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage »

2° Kaipatito, majeur, culligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2633

Enquête concernant la terre Fitinui portant le n° 2923 des revendications.

N° 2923 des revendications.

Cesond'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Potoraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Fitinui appartient au N° Mauhokaiiki qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage entre eux.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2634

Enquête concernant la terre Matacipata portant le n° 2924 des revendications.

N° 2924 des revendications.

Cesond'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Potoraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Matacipata appartient au N° Mauhokaiiki qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage entre eux.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2635

Enquête concernant la terre Anamekau portant le n° 2925 des revendications.

N° 2925 des revendications.

Cesond'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Potoraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Anamekau appartient au N° Mauhokaiiki qui la tient de son père décédé en laissant Kohoehaamau qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

Approuvé dix mètres quatre mille.

*[Signature]*